# Ordures déposées sur une route hors agglomération. Enlèvement. Prise en charge par le président du conseil départemental

## Revue - Vie Communale

### Source -

Il incombe au président du conseil départemental de prendre en charge l'enlèvement des dépôts effectués sur l'emprise d'une route départementale située hors agglomération (

*JO*

Sénat, 18.04.2019, question n° 09260, p. 2121).